

COMMUNE DE HAUTECOURT-ROMANECHÉ

Désignation d'un adjoint en tant que correspondant incendie et secours

A_2026_20

Le Maire,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, énoncée ci-dessus, qui précise les conditions et les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

CONSIDERANT que pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le Maire doit nommer le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret et communiquer, au plus tard pour le 1^{er} novembre 2022, copie de l'arrêté municipal portant nomination de ce correspondant à Madame la Préfète de l'Ain et à M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur DESBOIS Mathieu, adjoint au maire, est désigné pour exercer les fonctions de correspondant incendie et secours.

Article 2 : Dans le cadre de ses missions de correspondant incendie et secours, Monsieur DESBOIS Mathieu, pourra :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune (CPINI),
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Monsieur DESBOIS Mathieu, correspondant incendie et secours pourra également être l'interlocuteur des services de l'Etat et du SDIS sur les sujets relatifs à la sécurité des établissements recevant du public (ERP). Il informera périodiquement le conseil municipal des actions menées dans son domaine de compétence.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Ain,
- M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain.

Ce document sera également notifié à Monsieur DESBOIS Mathieu, adjoint et correspondant incendie et secours.

Fait à HAUTECOURT-ROMANECHÉ
le 24 avril 2026
Nathalie GIVORD, Maire

Notification du présent arrêté à Monsieur DESBOIS Mathieu

Le 27/04/2026

Signature

